

<p><b>BARÈME DE MUTATION DES AJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION</b></p>
--

Rectorat

DPAE 1

ELEMENTS DE CALCUL	BAREME
Ancienneté générale de service :	-1 point/an 1/12° point/mois 1/360° point/jour
Ancienneté dans le corps	1 point/an 1/12° point/mois 1/360° point/jour
Ancienneté dans le poste	1 point/an 1/12° point/mois 1/360° point/jour
Séparation de conjoint	+ 10 points
Mesure de carte scolaire	+ 100 points
Enfants à charge	+ 5 points/enfant
Personne seule élevant un ou plusieurs enfants	+ 10 points/enfant
Enfants handicapés	Examen prioritaire
Cas médicaux ou sociaux graves	Examen prioritaire
Agents affectés à titre provisoire	+ 10 points
Affectation en ZEP ou établissement sensible	
⇒ 0 à 3 ans	0 point
⇒ 3 ans	+ 3 points
⇒ 4 ans	+ 4 points
⇒ 5 ans et plus	+ 5 points

Les agents susceptibles de bénéficier d'un examen prioritaire en raison d'une situation particulière devront fournir toutes pièces justificatives correspondantes.

L'analyse des situations médicales est réalisée sur la base des avis émis par le comité médical, les médecins de prévention et/ou le médecin conseiller technique du Recteur. Les situations sociales doivent avoir été instruites par l'assistante sociale en faveur des personnels de l'Inspection académique du département d'affectation.

Ces avis ou recommandations doivent être joints à la demande de mutation.